

Mairie de
Bésingrand



DOSSIER DE PRESSE

CELANESE

Un arrêté au titre de la protection de l'environnement



Lundi 9 novembre 2009
Mairie de Bésingrand



Sommaire

Des fosses à noir de carbone à ciel ouvert p.3

L'arrêté pris par la Mairie de Bésingrand p.6

Rappel des dates clés du conflit Celanese p.8

Contacts p.12



Des fosses à noir de carbone à ciel ouvert

Le 21 octobre 2009, l'usine Acetex Chimie appartenant au groupe Texan Celanese Corporation a officiellement notifié au Préfet des Pyrénées Atlantiques la mise à l'arrêt définitif de l'exploitation du site de Pardies.

Cette mise à l'arrêt s'effectuera en deux temps :

1^{er} décembre 2009 : arrêt de la production d'acide acétique et d'acétate de vinyle monomère

Mars 2010 : inertage, vidange et nettoyage total des équipements du site

Immédiatement, la communauté de communes de Lacq (CCL) et les communes de Pardies et Bésingrand ont saisi le cabinet d'avocat Boivin & Associés afin de **vérifier la conformité de cette notification** et mettre en place des **actions au titre de la protection de l'environnement**, notamment en ce qui concerne le problème de l'entreposage de noir de carbone dans une fosse à ciel ouvert au nord de l'usine.

Le noir de carbone est un résidu issu de la fabrication de l'acétylène. C'est un déchet dangereux qui doit obligatoirement faire l'objet d'un traitement spécifique au sein d'une unité d'incinération implantée sur le site.

Cependant, suite à une série de pannes de l'unité d'incinération, la société a décidé d'entreposer le noir de carbone dans une fosse à ciel ouvert située au fond de l'usine, sur le territoire de la commune de Bésingrand.

Informés de la situation, Michel Laurio, Maire de Bésingrand, et David Habib, Président de la CCL, avaient dès le 17 avril 2009 saisi le Préfet des Pyrénées Atlantiques afin d'obtenir des explications sur l'origine, la nature et les conséquences éventuelles de ces dépôts litigieux.



Des fosses à noir de carbone à ciel ouvert (suite)

Dans un **courrier daté du 22 avril 2009**, le Préfet avait précisé que l'unité d'incinération assurant le traitement du noir de carbone était tombée en panne à deux reprises (mi mars et mi avril), alors que l'installation pilote de jardins filtrants (transformation du noir de carbone en terreau) sensée prendre le relais en cas de défaillance de l'unité était hors d'usage à cause des dégâts provoqués par les sangliers.

Face à cette série de défaillance, l'unité aurait donc été contrainte d'entreposer le noir de carbone produit dans une fosse à ciel ouvert, au mépris de la réglementation applicable à la gestion des déchets.

Or, une étude de risques effectuée par le bureau d'études A.T.E en 1998 avait établi que ce type de fosses générerait des concentrations en mercure comprises entre 20 et 1900mg/kg, une concentration en zinc de 2870mg/kg et des concentrations en hydrocarbures aromatiques polycycliques comprises entre 440 et 15 500mg/kg.

Ces concentrations **dépassent très largement les taux normaux. Un fort risque de pollution des sols existe donc.** De plus, cette étude datant d'il y a plus de 10 ans ne prend pas en compte les risques sanitaires que pourraient générer ce type de dépôt pour l'homme. Il est donc indispensable de mener une étude afin d'évaluer très précisément l'impact de ces fosses sur l'homme et sur l'environnement.

Aujourd'hui, fort de sa compétence au titre de la police spéciale des déchets et face à l'inertie de la Préfecture, **Michel Laurio, Maire de Bésingrand, a décidé de notifier un arrêté mettant en demeure la société Acetex Chimie de procéder au retrait des déchets entreposés dans les fosses à noir dans un délai de 3 mois.**

Des fosses à noir de carbone à ciel ouvert (suite)

En cas de non respect de ce délai, le Maire de Bésingrand **fera assurer d'office les travaux de nettoyage et de dépollution aux frais de la société**. Un contentieux en justice pourrait aussi être engagé par la CCL et par la commune qui demanderont la désignation d'un expert chargé de déterminer la nature, l'origine et les conséquences des dépôts de noir de carbone.

L'arrêté pris par la Mairie de Bésingrand

Arrêté Mairie de Bésingrand

Le Maire de BESINGRAND,

Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.541-1 et suivants ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 541-2 du Code de l'environnement « toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter lesdits effets. L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent » ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement, « en cas de pollution des sols, de risque de pollution des sols, ou au cas où des déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, l'autorité titulaire du pouvoir de police peut, après mise en demeure, assurer d'office l'exécution des travaux nécessaires aux frais du responsable » ;

Considérant que les dispositions susvisées ont créé un régime juridique distinct de celui des installations classées pour la protection de l'environnement, n'ont pas le même champ d'application et ne donnent pas compétence aux mêmes autorités ;

Considérant que, dans l'hypothèse où la présence de déchets se rattache à l'exploitation d'une installation classée, ces dispositions donnent au maire une compétence spécifique et concurrente de celle dont dispose le préfet au titre de la police des installations classées, en vue d'assurer la protection des intérêts visés aux articles L. 541-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Considérant que la société ACETEX CHIMIE exploite, au sein d'une usine implantée sur le territoire des communes de PARDIES et de BESINGRAND, une activité de production d'acide acétique et d'acétate de vinyle monomère (A.V.M.) ;

Considérant que, dans le cadre de l'exploitation de cette activité, la Société ACETEX CHIMIE produit divers types de déchets, au nombre desquels figure le noir de carbone (résidu issu de la fabrication de l'acétylène) ;

Considérant que d'importantes quantités de noir de carbone ont été déposées par la Société ACETEX CHIMIE au sein de fosses à ciel ouvert situées au nord-est de son site et que de tels dépôts sont encore intervenus très récemment à l'occasion de pannes de l'unité d'incinération dédiée à l'élimination de ce type de déchets ;

Considérant qu'une étude de risques établie par le bureau d'études A.T.E. en 1998 a permis de mettre en évidence, au droit des fosses à noir de carbone, des concentrations en mercure comprises entre 20 et 1900 mg/kg (avec une anomalie



L'arrêté pris par la Mairie de Bésingrand (suite)

locale à hauteur de 525 000 mg/kg), une concentration maximale en zinc atteignant 2870 mg/kg et des concentrations en hydrocarbures aromatiques polycycliques (H.A.P.) totaux comprises entre 440 et 15 500 mg/kg.

Considérant que ces concentrations dépassent très largement les gammes de valeurs observées dans les sols ordinaires en France et synthétisées dans la base de données ASPITET de l'Institut national de recherche agronomique (I.N.R.A.), laquelle fait notamment apparaître, pour le mercure, des valeurs allant de 0,02 à 0,10 mg/kg et, pour le zinc, des valeurs allant de 10 à 100 mg/kg ;

Considérant qu'à la lumière de ces éléments, il y a lieu de considérer que le dépôt de noir de carbone au sein de fosses situées au nord-est du site exploité par la Société ACETEX CHIMIE produisent, en l'état, des effets nocifs sur le sol, ainsi qu'une pollution des sols ou, à tout le moins, un risque de pollution des sols, au sens des dispositions des articles L. 541-2 et L. 541-3 du Code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de mettre la société ACETEX CHIMIE en demeure de procéder au retrait des déchets entreposés dans les fosses situées au nord-est de son site.

ARRÊTE

Article 1 :

La société ACETEX CHIME est mise en demeure de procéder au retrait des déchets entreposés dans les fosses à noir de carbone situées au nord-est de son site, ce dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

En cas de refus d'exécuter, dans les délais impartis, l'obligation figurant à l'article premier du présent arrêté, le Maire fera assurer d'office les travaux nécessaires aux frais de la Société ACETEX CHIMIE et pourra obliger la Société ACETEX CHIMIE à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des travaux à réaliser, selon modalités fixées à l'article L. 541-3 du Code de l'environnement.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à la Société ACETEX CHIMIE et affiché en mairie de BESINGRAND. Il sera également transmis à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Fait à Bésingrand,
Le lundi 9 novembre 2009
Le Maire



Rappel des dates clés du conflit Celanese

- ▶ **Mercredi 7 janvier 2009** : courrier de Dave Weidman (PDG du groupe Celanese) adressé aux 10 000 salariés du groupe et expliquant que le ralentissement de l'économie mondiale implique une réduction des dépenses et un ralentissement temporaire de l'activité.
- ▶ **Mercredi 21 janvier** : communiqué de Juan Carlos Rodriguez, Directeur de l'unité Celanese de Pardies annonçant que le groupe *"étudiait la possibilité de cesser la production d'acide acétique et d'acétate de vinyle monomère sur les sites de Pardies (France) et de Cangrejera (Mexique)."* Début d'une phase de réflexion et d'évaluation afin de déterminer la meilleure stratégie à adopter vis à vis des usines de Pardies et de Cangrejera.
- ▶ **Vendredi 30 janvier** : réunion au Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques en présence des élus de la communauté de communes de Lacq, de la Région et du Département.
- ▶ **Mercredi 4 février** : une délégation rencontre à Paris les dirigeants du directoire mondial du groupe Celanese.
- ▶ **Mardi 10 février** : David Habib a rencontré à Paris M. Philippe Gustin, conseiller technique interministériel, en charge des questions industrielles auprès de Christine Lagarde. Il lui a demandé de recevoir les syndicats de l'usine (ce que le conseiller a fait le jeudi 19 février) et d'examiner le "contrat gaz" de Celanese. Pour *"déliier techniquement Yara et Air Liquide de Celanese"*, David Habib a également demandé une étude de la DRIRE .
- ▶ **Mardi 10 février** : courrier de David Habib adressé à Jose Manuel Barroso, Président de la Commission Européenne, l'alertant sur les problèmes d'approvisionnement en acide acétique que pourraient rencontrer l'Union Européenne si l'usine de Pardies fermait.
- ▶ **Jeudi 19 février** : Courrier signé par Alain Rousset, Président du Conseil Régional, Jean Castaings, Président du Conseil Général et David Habib et adressé à Jim Conner, Vice-Président



Rappel des dates clés du conflit Celanese (suite)

Global Operations & Technology de Celanese Corporation pour exposer les propositions des élus pour le maintien de l'activité :

- Regrouper les utilités (vapeur, eaux, électricité, air...) ainsi que la sécurité et le gardiennage, dans le cadre d'une plateforme de services mutualisés à destination des unités du site de Pardies.
- Investissement d'un montant global de 20 millions d'euros dans cette plate-forme :
 - 10 millions pour la communauté de communes de Lacq
 - 5 millions pour le Conseil général des Pyrénées Atlantiques
 - 5 millions pour le Conseil régional d'Aquitaine

Ce courrier est resté sans réponse.

► **Lundi 23 mars** : Annonce dans un Comité d'Entreprise extraordinaire de la prochaine fermeture de l'usine "Acetex Chimie" Celanese de Pardies dans un délai de 3 à 7 mois.

► **Mardi 24 mars** : Question de David Habib au gouvernement sur l'avenir du site de Pardies. Laurent Wauquiez répond qu'il y a effectivement des repreneurs potentiels et que tout doit être « mis en œuvre pour que ce site puisse faire l'objet d'une reprise par un autre industriel et ne soit pas simplement rayé de la carte ».

► **Jeudi 9 avril** : rencontre des organisations syndicales et des élus locaux avec Laurent Wauquiez. Le ministre assure que le site de Pardies «constitue l'un des 10 dossiers stratégiques pour la France». Il précise par ailleurs que le Gouvernement a mandaté des cabinets en stratégie industrielle pour trouver des repreneurs, qu'il sait que ce projet intéresse plusieurs groupes chimiques et que les pouvoirs publics mettront tout en œuvre pour aboutir au maintien de l'activité.

► **Jeudi 30 avril** : l'Etat organise à Bercy une réunion avec la direction américaine de la Celanese. Le cabinet de Luc CHATEL demande à David HABIB de participer à cette rencontre. Celanese concède aux pouvoirs publics français qu'ils respecteraient la législation en matière sociale et qu'en même temps, le groupe américain était prêt à payer une brochure pour présenter les atouts



Rappel des dates clés du conflit Celanese (suite)

du site en vue d'une reprise par un industriel qui ne fabriquerait pas, bien évidemment, de l'acide acétique.

► **Jeudi 21 mai** : David Habib dépose à la direction de la concurrence de la commission européenne à Bruxelles, une plainte contre Celanese pour non respect d'engagements pris en 2005. Lors du rachat de l'usine de Pardies, Celanese s'était en effet engagé auprès de la Commission européenne à maintenir son activité pendant au moins 5 ans.

► **Mercredi 21 octobre** : notification officielle de la fermeture définitive de l'usine au Préfet des Pyrénées Atlantiques. Cette fermeture s'effectuera en deux temps : 1^{er} décembre 2009, arrêt de la production, mars 2010, nettoyage du site.

► **Lundi 9 novembre** : arrêté de la mairie de Bésingrand exigeant le traitement des déchets contenus dans les fosses à noir de carbone dans un délai de trois mois.

Le principal problème restait la **reprise des utilités** (eau, électricité, gaz) par Yara et Air Liquide, condition indispensable à la survie des usines de la plateforme de Pardies.

Mardi 3 novembre, les salariés des unités Yara, Air Liquide et Celanese ont manifesté devant l'usine Celanese pour demander la cession de ces utilités pour l'euro symbolique. Face au refus du directeur du site de recevoir les délégués syndicaux, les salariés avaient investi de force le bureau de Juan Carlos Rodriguez qui leur avait **assuré que la société céderait les utilités à la condition qu'un accord comprenant les compensations de rupture de contrats entre Celanese et ses clients soit conclu.**

De plus, le directeur avait expliqué qu'un **accord de réindustrialisation** avait été signé avec le Préfet des Pyrénées Atlantiques et qu'une action allait être engagée avec un cabinet spécialisé afin de « favoriser l'installation d'une nouvelle activité ».



Rappel des dates clés du conflit Celanese (suite)

Jeudi 5 novembre, un accord entre Celanese, Yara et Air Liquide a été conclu pour le transfert des utilités. Selon le protocole d'accord conclu avec Yara et Air Liquide le 16 octobre dernier, la gestion de ces utilités sera organisée par la CCL.

Parallèlement, la CCL a mis en place les procédures permettant la **construction d'un réseau vapeur** afin de pérenniser les 115 emplois de Yara et Air Liquide. Ces procédures ont été validées par l'Etat.

**Mairie de
Bésingrand**



Contacts

Mairie de Bésingrand

64150 BESINGRAND

Tél : 05 59 60 15 58

Fax : 05 59 60 53 95

Courriel : mairie.besingrand@wanadoo.fr

Communauté de communes de Lacq

Rond-point des chênes

BP 73

64150 MOURENX

Tél : 05 59 60 03 46

Audrey BOISSIER

Responsable du service marchés publics/juridique

Tél : 05 59 60 03 46

Fax : 05 59 60 06 93

Courriel : a-boissier@cc-lacq.fr

Jacques LEROU

Responsable du service développement économique

Tél : 05 59 60 03 46

Fax : 05 59 60 95 43

Courriel : j-lerou@cc-lacq.fr

Jérémie MARTIN

Responsable du service communication

Tel : 05 59 60 73 56

Fax : 05 59 60 95 43

Courriel : j-martin@cc-lacq.fr

Julie BEROT-GAY

Service communication

Tél : 05 59 60 03 46

Fax : 05 59 60 06 93

Courriel : j-berotgay@cc-lacq.fr